Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : Occupation du Domaine Public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS/26.182 DEL

N°26_06_17

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Convention 2027/2028 pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2333-87 et suivants, et R.2333-120-10 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 63 modifié ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques (NOR: INTS1521604A) ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_17-DE

Vu l'arrêté interministériel 15 décembre 2016 modifié relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé (NOR: ECFE1624020A) dans sa version consolidée du 5 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

Vu la délibération n°17_04_03 du Conseil Municipal 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00473 du 19 juin 2026 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale prévu à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'assainissement, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, d'habitat ;

Considérant que le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement ;

Considérant que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités de notifier, pour leur compte, les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement ;

Considérant que la Ville d'Alès a fait le choix en 2017 de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) la gestion des Forfaits de Post Stationnement (FPS) ;

Considérant que la convention liant la Ville d'Alès à l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) arrive à son terme au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette nouvelle convention, jointe à la présente délibération, a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de Post-Stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI), et de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés ;

Considérant qu'en contrepartie de la réalisation de ses interventions, l'ANTAI percevra une participation financière en fonction du nombre de dossiers traités ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la convention 2027/2028, dont le projet est joint à la présente délibération, relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.